

**PERMIS MER TRES PROFONDE NORD
AVENANT A LA PROCEDURE COMPTABLE DU CPP**

ENTRE, D'UNE PART,

LA REPUBLIQUE DU CONGO ("CONGO"), représentée aux fins du présent Avenant par M. Jean-Baptiste TATI LOUTARD, Ministre des Hydrocarbures

ET, D'AUTRE PART,

La société **AGIP RECHERCHES CONGO S.A. ("AGIP")** représentée par M. Gustavo SCLOCCHI, Directeur Général

Etant rappelé que :

Un Contrat de Partage de Production (CPP) pour le Permis de recherches Mer Très Profonde Nord a été conclu entre le Congo et Agip en date du 23 mai 1997 et approuvé par Décret le 26 novembre 1997;

La Procédure Comptable du CPP a été signée par les deux parties et annexée au CPP en date du 18 août 1997 ;

Les Parties souhaitent corriger un article de la Procédure Comptable :

Dès lors, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Modifications à la Procédure Comptable

Le début de l'article 14 3) b) est remplacé comme suit :

« d'autre part, à l'Assistance Générale destinée à couvrir la part équitable des frais administratifs et de direction générale du groupe de l'Opérateur (ci-après désignés « Assistance Générale ») imputables aux Coûts Pétroliers par application au total des Coûts Pétroliers de chaque Zone de Permis, du barème forfaitaire ci-après :

- 4% des Coûts Pétroliers correspondant aux Travaux de Recherche
- pour les travaux correspondant aux Travaux de Développement, d'Exploitation et d'Abandon de l'exercice :
 - 3% sur la tranche de 0 à 37.813.000 Dollars
 - 2% sur la tranche de 37.813.000 à 189.067.000 Dollars
 - 1% sur la tranche au-delà de 189.067.000 Dollars »

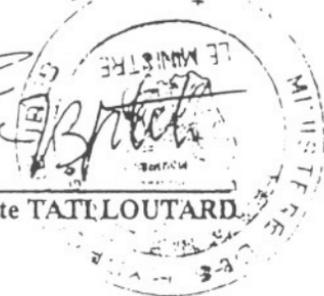
Le reste de l'article 14 3) b) demeure inchangé

Article 2 - Divers

Le présent Avenant entrera en vigueur à sa date de signature et prendra effet rétroactivement à la date d'entrée en vigueur du CPP, soit le 26 novembre 1997. Toute disposition de la Procédure Comptable qui ne serait pas modifiée par le présent Avenant reste inchangée.

Fait en deux exemplaires à Brazzaville le 01 juillet 1999

Le Ministre des Hydrocarbures



Jean-Baptiste TATILOUTARD

Le Directeur Général
d'Agip Recherches Congo S.A.



Gustavo SCLOCCHI